

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 3 juillet 2025

Date de convocation : 24 juin 2025
Date d'affichage : 24 juin 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 22
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet,
À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Beaumont de Pertuis,
sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRONOVITCH, Président,

**Objet de la délibération n°2025-075
Abrogation des délibérations n°2023-022 et n°2021-049 - Approbation de nouveaux tarifs pour les
services aux entreprises**

Rapporteur : Robert TCHOBDRONOVITCH

Présents :

Robert TCHOBDRONOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA,
Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOIRAND,
Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT,
Alain GUEYDON, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Jean-Luc BOREL, Mariane DOMEIZEL,
Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER.

Procurations :

Karine MOURET donne procuration à Jean-Marc BRABANT,
Emma LEON donne procuration à Jacques DECUIGNIERES,
Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE,
Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET,
Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN,
Emilie BASTIE donne procuration à Valérie GRANGE,
Samantha KHALIZOFF donne procuration à Alain GUEYDON,
Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER,
Pierre AUBOIS donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRONOVITCH,
Josianne MAURIN donne procuration à Catherine SERRA

Absents et excusés :

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Eve MAUREL, Anne-Marie DAUPHIN, François BONNET,
Céline ALARCON, Romain BRETT, Serge ROBIN

Madame Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-6,
 Vu la délibération n°2015-067 du 17 décembre 2015, fixant la tarification de l'espace coworking,
 Vu la délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020, fixant les tarifs de la pépinière d'entreprises,
 Vu la délibération n°2021-049 du 27 mai 2021, instituant la gratuité de la location des bureaux pour les associations à but non lucratif ayant un objet d'intérêt général,
 Vu la délibération n°2023-022 du 23 février 2023 fixant les tarifs du pôle d'accueil des entreprises,

Considérant ce qui suit :

Compte-tenu de l'évolution des usages et des demandes des entreprises, il apparaît nécessaire d'actualiser les tarifs du pôle d'accueil des entreprises.

Après avoir comparé les pratiques des espaces similaires à proximité du territoire, la grille tarifaire suivante semble adaptée :

Pôle d'accueil des entreprises	TARIF HT
Location de bureau	
Tarif préférentiel : entreprises en création / start up	12 € / m ² / mois
Tarif modéré : entreprises en développement	15 € / m ² / mois
Tarif standard : entreprises établies	25 € / m ² / mois
Location d'un bureau à la journée	30 €
Contribution aux charges : Eau, électricité, fibre	35,00 €
Frais de services : Location meublé, accès service reprographie, accès salle de réunion une fois par trimestre	55,00 €
Frais annexe : Rachat d'un badge en cas de perte	20 €
Déplacement du service de maintenance du système de sécurité si déclenchement de l'alarme	50 €
Frais de caution	1 mois de loyer
Location de l'espace de coworking	
Journée	12,50 €
Semaine (5 jours)	20 €
Mois complet	45 €
6 mois	200 €
Annuel	300 €
Domiciliation au pôle d'accueil des entreprises	
Domiciliation	30 €
Réexpédition	15 €
Location d'une salle de réunion	
2h	15 €
½ journée	40 €
Journée	60 €
Copies / impression pour les entreprises de la pépinière	
A4 noir et blanc à l'unité	0,01 €

A4 couleur à l'unité	0,05 €
A3 noir et blanc à l'unité	0,02 €
A3 couleur à l'unité	0,11 €

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** à compter de la présente, la délibération n°2023-022 du 23 février 2023, fixant les tarifs du pôle d'accueil des entreprises ;
- **D'abroger** à compter de la présente, la délibération n°2021-049, instituant la gratuité de location de bureau à la pépinière d'entreprises aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général
- **De fixer** les tarifs des produits et services du pôle d'accueil des entreprises comme présenté dans la grille tarifaire ci-dessus à compter de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Josiane PANATTONI

